

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
- M : +33 6 31 78 41 05
marie-ange.arakino@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 3

N° affaire : **26804197/1**

Mission(s) signée(s) : **F + L + LE + SEI + LP**

Chargé d'affaire : Marie ange ARAKINO

Diffusé par : Marie ange ARAKINO

Affaire :

PARIS06/SENAT/HôtelPetitLuxembourgOuest
Restauration des couvertures et charpente
17B Rue de Vaugirard
75006 PARIS

Destinataire :

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
Charlotte PRADERE-ASCIONE
15 Rue de Vaugirard
75006 PARIS

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

**Travaux de restauration des
charpentes et des couvertures**

En date du 14/04/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 2 en date du 28/10/2025

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V3
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V3
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V3
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Marie ange ARAKINO - Généraliste Abdelghani BOUCHENEB - (Incendie)	13/04/2026	V3
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Luc NOIRET - Thermique incendie	10/04/2026	V3
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Philippe MARCONNET - Electricité	10/04/2026	V3
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V3
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Marie ange ARAKINO - Généraliste	08/09/2025	V1
F - Fonctionnement des installations		
☒ F - Vérification des conditions de performance des installations Marie ange ARAKINO - Généraliste	10/04/2026	V3

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : **PARIS06/SENAT/HôtelPetitLuxembourgOuest - Restauration des couvertures et charpente**

Agence	POLE BTS IDF EST	Adresse chantier	17B Rue de Vaugirard
Service	CB0796241	Ville	PARIS
N° de convention	26804197	Département	Paris
signée le	16/05/2025		
Début des travaux	02/11/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	5583000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins 15 Rue de Vaugirard 75006 PARIS		
Maître d'oeuvre	Agence GOUTAL		
Bureau d'études de structures	ECSB		
BET équipements techniques	Groupe CETAB		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Etendue de la mission :

Nos missions de contrôle technique de la construction portent sur les travaux de restauration des charpentes, des couvertures et des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Petit Luxembourg Ouest à PARIS 06.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 14/07/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement recevant du public de 1ère catégorie avec activité principale de type W et activités secondaires de type L, S et N.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Etablissement administratif du Sénat.

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

L'Hôtel du Petit Luxembourg daté du XVIIe siècle est un bâtiment de type R+2.

Il se compose:

- au RDC : d'un accueil, une réception, des bureaux;
- au R+1: salons de présentation et une partie occupée par une cuisine;
- au R+2: de bureaux et espaces administratifs;
- combles: espaces techniques.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

Les travaux concerne l'Hôtel du Petit Luxembourg Ouest et consistent en:

- la dépose des couvertures existantes, des bois de charpentes détériorés, des éléments de couverture défectueuses;
- le renforcement des bois de charpente et des assemblages;
- la pose de couverture métallique et ardoise;
- le remplacement de 25 menuiseries extérieures en bois à double vitrage;
- la restauration en place des 5 châssis métalliques à vitraux;
- la reconstitution d'1 châssis pour l'oculus Sud;
- la mise en conformité des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales;
- la pose de cloisons et de doublage en plaques de plâtre;
- la réfection des plafonds du R+2;
- la pose de carrelage et de moquette au sol;
- la réfection des parquets;
- la réfection du réseau de chauffage avec repose des radiateurs existants
- la pose de luminaires led dans les combles perdus;
- l'intégration du compartimentage dans les combles par cloisons en carreaux de plâtre.

Système de Sécurité Incendie existant:

SSI de catégorie A de marque SIEMENS avec une détection généralisée à l'ensemble des locaux, circulations et combles.

Le SSI est installé au PC de sécurité et il y a une UAE pour l'exploitation du système.

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet.
- Liées aux risques : Sans objet.
- Liées au mode constructif : De technicité courante.
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W – Effectifs selon article W2.

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Sans objet.

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Absence d'information sur les locaux à risques particuliers existants.

Pas de création de locaux.

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet.

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
Agence GOUTAL		
• Descriptif Descriptif Lot 3 - Charpente bois/ Lot 4 - Couverture - Phase APD		08/09/2025
• Descriptif Descriptif Lot 5 - Menuiseries extérieures - Phase APD		08/09/2025
• Plan Plan de synthèse de l'évolution historique - Phase APD		08/09/2025
• Note Tableau de vérification des descentes EP - Phase APD		08/09/2025
• Rapport v1 Rapport APD		08/09/2025
• Notice 2283 Notice descriptive Lot Fluide/ Sureté/ SSI - Phase APD		08/09/2025
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins		
• Plan Annexe 1 - Plans de synthèse de l'évolution historique, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Plan Annexe 2b - Lot 02_Maçonneries, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Plan Annexe 2c - Lot 04_Couverture, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Note Annexe 2c' - Lot_04_Tableau vérification DEP, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Note Annexe 2c" - Tableau de nomenclature chassis de toit, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Plan Annexe 2d - Lot 05_Menuiseries ext., Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Plan Annexe 2f - Lot 07_Second-oeuvre, Agence Goutal, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Note Annexe 3a - Note technique des dispositions de travaux, ECSB, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Plan Annexe 3b - Plans des charpentes, BET ECSB, PRO-DCE		13/04/2026
• Carnet Annexe 4b - Pièces graphiques, CETAB, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Descriptif Annexe 6 - CCTP_Lot 02 - MPT-Sculpture, CF, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Descriptif Annexe 6 - CCTP_Lot 03 - CHARPENTE, CF, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Descriptif Annexe 6 - CCTP_Lot 04 - COUVERTURE, CF, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Descriptif Annexe 6 - CCTP_Lot 05 - MENUISERIES EXT., CF, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Descriptif Annexe 6 - CCTP_Lot 07 - SECOND-OEUVRE, CF, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
• Carnet Carnet de plans - Etat existant - Etat projeté - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Carnet Carnet de plans historiques - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Descriptif Descriptif sommaire - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Notice Notice technique des charpentes et dispositions des travaux - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Plan Plan des charpentes - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Note Tableau de vérification des descentes EP - APS	09/06/2025	16/07/2025
• Descriptif A Annexe 4a - Cdc Fonctionnel SSI, CETAB, PRO-DCE, 2026		13/04/2026
ECSB		
• Plan Plans des charpentes - Phase APD		08/09/2025
Groupe CETAB		
• Rapport 2283 Cahier des charges Fonctionnel SSI		08/09/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	
Charpente bois	La résine époxydique de réparation des bois de charpentes doit bénéficier d'un avis technique en cours de validité.
ENVELOPPE - FACADES	
Menuiseries extérieures	Les recommandations du FCBA et les prescriptions du DTU 36.5 sont à respecter lors des travaux de restaurations des menuiseries extérieures existants et la mise en œuvre des nouvelles menuiseries en bois: calage, fixations mécaniques adaptées au support, étanchéité, pose en rénovation.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	
Revêtements carrelage et analogues	La compatibilité entre les produits de ragréage/chape et les planchers existants est à vérifiée.

MISSION : LE - Solidité des existants**LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	Le rapport de diagnostic des charpentes et couvertures existantes réalisé par le bureau d'études SECC doit être communiqué.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES	
Allèges (autres que celles en RDC)	Les hauteurs de protection sont à vérifier conformément aux prescriptions de la norme NF P 01-012.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Préciser les dispositions techniques de modification et/ou de création relatives aux dispositions constructives ou aux

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	installations techniques liées à la sécurité incendie de l'établissement, notamment le Système de Sécurité Incendie (SSI).
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Distribution intérieure et compartimentage	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Les trappes horizontaux d'accès aux combles et donnant sur les dégagements principaux doivent assurer un degré CF 1h. Ces trappes doivent faire l'objet d'un procès-verbal feu en cours de validité à communiquer.
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Les isolants biosourcés des complexes de doublage doivent assurer un classement de réaction au feu minimum A2-s1, d0. Le procès-verbal feu en cours de validité devra être transmis.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Système de sécurité incendie (SSI)	
MS 53 - Objet	Le cahier des charges fonctionnelles est à transmettre.
DEFINITION DU SSI ET DOCUMENTS	
SI 03 : Respect des normes série NF 61.930 à 61.940	Les prescriptions des normes NFS: 61.930 à 61.940 doivent être respectées. Disposition à préciser.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	
EL 4 - Règles générales	Le dossier technique devra être transmis, comprenant : . la note de calcul et le schéma unifilaire des installations créées et modifiées. . les fiches techniques et de conformité du matériel mis en œuvre (armoire, canalisations, luminaires, éclairages de sécurité, appareillages, etc...) . les plans d'implantation des équipements électriques. . A la fin des travaux: les autocontrôles des entreprises.
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les câbles ou les conducteurs concernés par les travaux devront être « classés Cca-s2, d2, a2 ».
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE	
Généralités	
EC 5 - Appareils d'éclairage	voir article EL4§1.

MISSION : F - Fonctionnement des installations**F - Vérification des conditions de performance des installations**

Objet / article de référence	Avis
Evacuations des eaux pluviales	L'attestation d'autocontrôle de bonne exécution des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales modifiés et créés est à transmettre.
Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)	Les attestations d'autocontrôle et les PV d'essais des éclairages led neufs installés dans les combles perdus sont à réaliser et à communiquer. Disposition à préciser.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			SO
STRUCTURES			
Portiques et charpentes			
Ossature en béton armé			SO
Ossature en béton précontraint			SO
Charpente métallique			SO
Charpente bois		Les travaux de charpentes à réaliser: - démolition du lattis + plâtre posé sur solivage du comble; - dépose éventuelle des plafonds plâtre en R+2; - reconstitution de ferme de charpente (ferme N°1'); - restauration des bois de charpente existants (résine + broches métalliques); - renforcement et/ou remplacement des bois de charpente; - réparation et/ou renforcement des fixations de charpente; - vérification et/ou renforcement des appuis de charpente.	AP 1- La résine époxydique de réparation des bois de charpentes doit bénéficier d'un avis technique en cours de validité.
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures		Restaurations des menuiseries extérieures. Mise en œuvre de menuiseries extérieures en bois.	AP 1- Les recommandations du FCBA et les prescriptions du DTU 36.5 sont à respecter lors des travaux de restaurations des menuiseries extérieures existants et la mise en œuvre des nouvelles menuiseries en bois: calage, fixations mécaniques adaptées au support, étanchéité, pose en rénovation.
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture		Couvertures: - ardoises au crochet; - zinc; - cuivre à tasseaux; - en plomb à tasseaux.	AF

Chapitre : L V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		Mitrons en terre cuite. Ventilation des toitures conformément aux prescriptions du DTU 40.11. La conception et la mise en œuvre des couvertures en zinc, en cuivre, en plomb et en ardoise doivent respecter les prescriptions des DTU 40.41 et DTU 40.11. Dispositifs d'évacuation des eaux pluviales en plomb, en zinc. La conception et la mise en œuvre des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales doivent respecter les prescriptions des DTU 60.11 (règles de conception et de mise en œuvre).		
PARTITIONS				
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure				
Garde-corps		Restauration par décapage des lises de garde-corps des châssis métalliques à vitraux.	AF	

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PARTITIONS				
Cloisons - Doublages				
Cloisons de distribution		Cloisons en plaques de plâtre avec isolants en matériaux biosourcés de type panneaux semi-rigides de 45mm d'ép. Mise en œuvre conformément aux dispositions du DTU 25-41 et des avis techniques.	AF	
Cloisons de doublages		Doublages et encoffrements en plaques de plâtre conformément aux prescriptions des DTU 25-41 et 25-42.	AF	
Plafonds				
Plafonds traditionnels en plâtre		Réfection des plafonds de plâtre traditionnel: enduit plâtre sur lattes métallique type NERGALTO, compris toute ossature complémentaire.	AF	
Menuiseries intérieures				
Portes intérieures		Blocs portes en bois.	AF	
REVETEMENTS				
Revêtements de sol				
Revêtements carrelage et analogues		Ragréage ou chape sur support. Carrelage 15x15 ou 30x30 collé et classé U4P4E3C2.	AP	1- La compatibilité entre les produits de ragréage/chape et les planchers existants est à vérifier.
Revêtements de sol en bois et assimilés		Réfection des parquets.	AF	
Revêtements de sol souples - Textile ou PVC		Ragréage sur support. Moquette type Wilton ou Axminster.	AF	

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux			
Etude de diagnostic		Etat des lieux réalisé et notifié au rapport APD-v1.	PM
		Un rapport de diagnostic des charpentes et couvertures existantes a été réalisé par le bureau d'étude SECC.	AF
		Les travaux à réaliser: - démolition du lattis + plâtre posé sur solivage du comble; - dépose éventuelle des plafonds plâtre en R+2; - reconstitution de ferme de charpente (ferme N°1'); - restauration des bois de charpente existants (résine + broches métalliques); - renforcement et/ou remplacement des bois de charpente; - réparation et/ou renforcement des fixations de charpente; - vérification et/ou renforcement des appuis de charpente.	AP
			1- Le rapport de diagnostic des charpentes et couvertures existantes réalisé par le bureau d'études SECC doit être communiqué.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES				
	Garde-corps	Restauration par décapage des lises de garde-corps des châssis métalliques à vitraux.	AF	
	Rampes d'escalier		SO	
	Allèges (autres que celles en RDC)	Menuiseries extérieures neuves en bois à double vitrage avec verre feuilleté côté extérieur.	AP	1- Les hauteurs de protection sont à vérifier conformément aux prescriptions de la norme NF P 01-012.
	Vitrage de remplissage		SO	
	Autre remplissage		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux établissements du type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type O - Hôtels et pensions de famille - Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Remarques générales	Préciser les dispositions techniques de modification et/ou de création relatives aux dispositions constructives ou aux installations techniques liées à la sécurité incendie de l'établissement, notamment le Système de Sécurité Incendie (SSI).	-GEN 1
---------------------	---	--------

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements	PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents	PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur	PM	
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants	PM	
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions	PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PM	
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux	PM	
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires	PM	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.	PM	

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE				
Généralités				
GE 1 - Objet			PM	
Contrôles des établissements				
GE 2 - Dossier de sécurité			PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception			PM	
GE 4 - Visites périodiques			PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité			PM	
Vérifications techniques				
GE 6 - Généralités			PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés			PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)			PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)			PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)			PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES				
Conception et desserte des bâtiments		Existants, non modifiés.	SO	
Isolement par rapport aux tiers		Existants, non modifiés.	SO	
Résistance au feu des structures				
CO 11 - Généralités		Existants, non modifiés.	SO	
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales		Existants, non modifiés.	SO	
CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure		Réparation de la charpente en bois massif de l'Hôtel du Petit Luxembourg Ouest. Etablissement administratif du Sénat occupe l'ensemble des niveaux. La toiture n'est pas accessible au public. La ruine de la toiture ne risque pas de provoquer un effondrement en chaîne. Présence de plafond en sous face de charpente. Compartimentage des combles avec cloisons en carreaux de plâtre CF 1h.	AF	
CO 14 - Cas particulier : Bâtiments en rez-de-chaussée			SO	
Couvertures		Couvertures en zinc, en plomb et en ardoise.	AF	
Façades			SO	
Distribution intérieure et compartimentage				
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes		Trappes d'accès aux combles donnant sur les	OB	1-

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	(cloisonnement traditionnel et secteurs)	dégagements horizontaux.	Les trappes horizontaux d'accès aux combles et donnant sur les dégagements principaux doivent assurer un degré CF 1h. Ces trappes doivent faire l'objet d'un procès-verbal feu en cours de validité à communiquer.
	CO 25 - Compartiments		SO
	CO 26 - Recoupement des vides		SO
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Locaux à risques particuliers existants, non modifiés dans le cadre des travaux. Pas de création de locaux.	SO
	Conduits et gaines	Existants, non modifiés.	SO
	Dégagements	Existants, non modifiés.	SO
	Sorties	Existantes, non modifiées.	SO
	Espaces d'attente sécurisés		SO
	Tribunes et gradins		SO
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
	Généralités		
	AM 1 - Généralités		PM
	Revêtements		
	AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM
	AM 3 - Parois des dégagements protégés	Doublage avec isolants biosourcés et plaques de plâtre à peindre dans les circulations horizontales protégées.	AF
	AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Plafonds en plâtre traditionnel.	AF
	AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux		SO
	AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Moquette type Wilton ou Axminster classée M0, dans les espaces du R+2. Carrelage au sol des sanitaires.	AF
	AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Doublage composé d'isolant biosourcé et de plaque de plâtre.	OB
	Eléments de décoration		SO

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		SO
	Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		SO
	Eléments à vocation décorative		SO
DESENFUMAGE		Sans objet dans le cadre des travaux.	SO
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
	Généralités		
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM
	MS 2 - Dispositions particulières		PM
	MS 3 - Documents à fournir		PM
	Moyens d'extinction		
	MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM
	Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau		SO
	Branchements et canalisations		SO
	Robinets d'incendie armés		SO
	Colonnes sèches		SO
	Colonnes en charge		SO
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO
	Déversoirs ponctuels		SO
	Eléments de construction irrigués		SO
	Appareils mobiles et moyens divers	Dispositifs existants, non modifiés dans le cadre des travaux.	SO
	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers		SO
	Service de sécurité d'incendie		SO
	Système de sécurité incendie (SSI)		
	MS 53 - Objet	SSI existant de catégorie A composé d'un ECS adressable et d'EA de type 1. Sa gestion est réalisée depuis le PCS avec en complément une UAE. Une baie aveugle se situe dans le local D518 pour les gestions des lignes de diffuseurs sonores. La détection automatique d'incendie est généralisée. Tous les matériels doivent bénéficier de PV de vérification et document technique conformes à la normes NFS 61-931.	AP 1- Le cahier des charges fonctionnelles est à transmettre.
	MS 54 - Zones : terminologie		PM
	MS 55 - Conception des zones	Sont prévus: - une remise en place des têtes de détection incendie, - une réaffectation des zones de détection en fonction	AF

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		des accès aux combles (4 ZDA futures au lieu de 2 existantes); réception technique du SSI limitée à la zone de travaux - une mise à jour du dossier d'identité du SSI conformément à la NFS 61-932 en vigueur.	
Système de détection incendie		Sont prévus: - une remise en place des têtes de détection incendie, - une réaffectation des zones de détection en fonction des accès aux combles (4 ZDA futures au lieu de 2 existantes); réception technique du SSI limitée à la zone de travaux - une mise à jour du dossier d'identité du SSI conformément à la NFS 61-932 en vigueur. - essais de réception.	AF
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		SMSI existant, non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Système d'alarme		Equipement d'alarme de type 1, non modifié dans le cadre des travaux.	SO
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien			PM
MS 69 - Consignes d'exploitation			PM
Système d'alerte			SO
Entretien, vérifications et contrôles			SO
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié			
Généralités		Pas de modification de l'effectif.	SO
Construction			SO
Dégagements			SO
Désenfumage			SO
Moyens de secours et consignes			SO
DEFINITION DU SSI ET DOCUMENTS			
SI 01 : Existence d'un cahier des charges fonctionnel (5.3.2.1 NFS 61.931) Points devant être identifiés :		Tous les matériels doivent bénéficier de PV de certification et de documents techniques en conformité avec la norme NFS 61-931.	AF
SI 03 : Respect des normes série NF 61.930 à 61.940			AP 1- Les prescriptions des normes NFS: 61.930 à 61.940 doivent être respectées. Disposition à préciser.
CATEGORIE DU SSI		SSI de catégorie A non modifié dans le cadre des travaux.	AF

Chapitre : SEI-IN V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		Sont prévus: - une remise en place des têtes de détection incendie, - une réaffectation des zones de détection en fonction des accès aux combles (4 ZDA futures au lieu de 2 existantes); réception technique du SSI limitée à la zone de travaux - une mise à jour du dossier d'identité du SSI conformément à la NFS 61-932 en vigueur. - essais de réception.	
ZONES		Sont prévus: - une remise en place des têtes de détection incendie, - une réaffectation des zones de détection en fonction des accès aux combles (4 ZDA futures au lieu de 2 existantes); réception technique du SSI limitée à la zone de travaux - une mise à jour du dossier d'identité du SSI conformément à la NFS 61-932 en vigueur. - essais de réception.	AF
MATERIEL CENTRAL ET MATERIEL DEPORTE DU CMSI			SO
CAS PARTICULIER SDAD			SO
DAS (Dispositif Actionné de Sécurité)			SO
LIAISON ENTRE LES DIFFERENTS MATERIELS EN FONCTION DES ZONES RETENUES			SO
AES (Alimentation Electrique de Sécurité)			SO
ACCESSIBILITE ET IMPLANTATION DES MATERIELS		Existants, non modifiés dans le cadre des travaux.	SO
PHASE RECEPTION		Sont prévus: - une remise en place des têtes de détection incendie, - une réaffectation des zones de détection en fonction des accès aux combles (4 ZDA futures au lieu de 2 existantes); réception technique du SSI limitée à la zone de travaux - une mise à jour du dossier d'identité du SSI conformément à la NFS 61-932 en vigueur. - essais de réception.	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux établissements du type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type O - Hôtels et pensions de famille
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
	Généralités		
	CH 1 - Domaine d'application		PM
	CH 2 - Conformité des appareils et des installations		AF
	CH 3 - Sources énergétiques autorisées	Réseaux EC existant	SO
	CH 4 - Documents à fournir		PM
	Implantation des appareils de production de chaleur	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Stockage des combustibles	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud		
	CH 25 - Fluides caloporteurs	Nouveaux réseaux de chauffage depuis vannes en attentes Réseaux EC en tube acier non calorifugé	SO
	Eau chaude sanitaire	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Traitement d'air et ventilation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	1. Ventilation de confort		
	Traitement d'air et ventilation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	2. Ventilation mécanique contrôlée		
	Appareils indépendants de production, émission de chaleur		SO
	Entretien et vérification		
	CH 57 - Entretien		PM
	CH 58 - Vérifications techniques		PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux établissements du type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type O - Hôtels et pensions de famille - Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail - Norme NF C 13-100 - Poste de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique de 2ème catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-EL V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
	Généralités		
	EL 1 - Objectifs		PM
	EL 2 - Documents à fournir	Voir article GE2.2	SO
	EL 3 - Définitions		PM
	EL 4 - Règles générales		AP 1- Le dossier technique devra être transmis, comprenant : . la note de calcul et le schéma unifilaire des installations créées et modifiées. . les fiches techniques et de conformité du matériel mis en œuvre (armoires, canalisations, luminaires, éclairages de sécurité, appareillages, etc...). . les plans d'implantation des équipements électriques. . A la fin des travaux: les autocontrôles des entreprises.
	Règles d'installation		
	EL 5 - Locaux de service électrique		SO
	EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		SO
	EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO
	EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO
	EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation		SO
	EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement		AP 1- Les câbles ou les conducteurs concernés par les travaux devront être « classés Cca-s2, d2, a2 ».

Chapitre : SEI-EL V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation			SO	
Installations de sécurité			SO	
Maintenance, exploitation et vérifications				
EL 18 - Maintenance, exploitation			PM	
EL 19 - Vérifications techniques			PM	
Installations temporaires			SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE				
Généralités				
EC 1 - Objectifs			PM	
EC 2 - Règles générales			PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage	Eclairage neuf led dans les combles perdus des zones 4 (ou A), 5 (ou G) et 7 (ou F)		AP	1- voir article EL4§1.
Eclairage normal	En comble, travaux hors zone public.		SO	
Eclairage de sécurité	Eclairage de sécurité de l'établissement existant, non modifié dans le cadre des travaux de restaurations des charpentes et couvertures. De plus, pas d'éclairage de sécurité indiqué dans les combles perdus.		SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié	Eclairage de sécurité de l'établissement existant, non modifié dans le cadre des travaux de restaurations des charpentes et couvertures. De plus, pas d'éclairage de sécurité indiqué dans les combles perdus.		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux établissements du type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement
Remarques générales	Sans objet dans le cadre des travaux de restauration des charpentes, des couvertures et des menuiseries extérieures. -GEN 1

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques
Remarques générales	Sans objet dans le cadre des travaux de restauration des charpentes, des couvertures et des menuiseries extérieures. -GEN 1

Mission : F - Fonctionnement des installations**Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
Réseaux extérieurs d'alimentation en eau		SO	
Réseaux extérieurs d'assainissement		SO	
Réseaux extérieurs de transport de chaleur ou de froid		SO	
Production d'eau chaude sanitaire		SO	
Distribution d'eau chaude sanitaire		SO	
Distribution d'eau froide		SO	
Evacuations des eaux usées		SO	
Evacuations des eaux pluviales	Réfection et amélioration du système d'évacuation des eaux pluviales conformément aux prescriptions du DTU 60.11.	AP	1- L'attestation d'autocontrôle de bonne exécution des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales modifiés et créés est à transmettre.
Systèmes de chauffage		SO	
Systèmes de ventilation de confort		SO	
Systèmes de climatisation		SO	
Ventilation mécanique contrôlée (VMC)		SO	
Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)	Eclairage neuf led dans les combles perdus des zones 4 (ou A), 5 (ou G), 7 (ou F).	AP	1- Les attestations d'autocontrôle et les PV d'essais des éclairages led neufs installés dans les combles perdus sont à réaliser et à communiquer. Disposition à préciser.
Ascenseurs		SO	
Trottoirs roulants		SO	
Escaliers mécaniques		SO	

Copie(s) à :

BMG GESTION

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins / Guillaume DE LA BATUT